

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté 2021.012 portant sur une restriction temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de Thury en Valois

Vu le code des communes, notamment les articles L 131.1 à 1 131.4,

Vu le code de la route, notamment les articles R 37, R 37.3 et R 225,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de la société LÉON NOËL le 16 juillet 2021 pour effectuer la 2^{ème} phase des travaux de mise en sécurité des façades de l'église, situées au niveau du 26 rue de Crépy et de la rue de l'église de la commune de THURY EN VALOIS,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans la portion de la rue de Crépy du 23 août 2021 à 7 h 30 jusqu'au 24 août 2021 à 17 h 00 et dans la portion de la rue de l'église du 25 août 2021 à 7 h 30 jusqu'au 1^{er} septembre 2021 à 17 h 00

ARRÊTE

Article 1 : Du 23 août 2021 à 7 h 30 jusqu'au 24 août 2021 à 17 h 00 dans la portion de la rue de Crépy et du 25 août 2021 à 7 h 30 jusqu'au 1^{er} septembre 2021 à 17 h 00 dans la portion de la rue de l'église, la circulation et le stationnement seront interdits au droit de chantier.

Article 2 : Cette interdiction temporaire de circulation et de stationnement sera matérialisée et normalement signalée par la pose de panneaux réglementaires correspondants.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la société LÉON NOËL.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- LÉON NOËL
- U.T.D. de Pont Sainte Maxence
- Brigade de gendarmerie de Crépy en Valois - Betz

Fait à Thury en Valois le 23 juillet 2021

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET





	Zone de stationnement et d'intervention de la nacelle du 23/08 7h30 au 24/08/2021 17h00
	Zone de stationnement et d'intervention de la nacelle du 25/08 7h30 au 01/09/2021 17h00

